

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **32**

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

MEMBRE
ABSENT : **1**

DATE DE LA
CONVOCATION :
02 décembre 2025

DELIBERATION
2025-135

OBJET :

**CREATION D'EMPLOIS
D'AGENTS RECENSEURS
ET DESIGNATION DU
COORDONNATEUR
COMMUNAL DE
RECENSEMENT AU TITRE
DE L'ANNEE 2026**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Était absente et non représentée lors de la séance :

Madame Fouzia BOUKERCHE

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs en qualité de vacataires :

De créer 5 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2026 qui se déroulera entre le 15 janvier 2026 et le 21 février 2026.

Article 3 : Recrutement des agents recenseurs au sein des agents de la collectivité :

De pouvoir désigner un ou plusieurs agents recenseurs (dans la limite de 5 en fonction des candidatures reçues et retenues) au sein des agents de la collectivité ayant le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Article 4 : Rémunération des agents recenseurs :

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- **Dans le cas d'un agent communal :**

Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles :

Ces agents percevront le traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire à hauteur de 1 115,00 €, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles :

Etant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

- pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures) ;
- ou pour les agents à temps complet : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

- **Dans le cas d'un agent vacataire :**

La rémunération se fera, après service fait, sur la base d'un forfait brut de 1 000,00 €. La collectivité versera en sus, un forfait de 150,00 € pour les frais de transport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner le coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois de vacataires pour les agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner le coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois de vacataires pour les agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Article 1 : Désignation du coordonnateur :

De désigner par arrêté, au sein des agents de la collectivité, un coordonnateur d'enquête qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Article 5 : Inscription au budget :

D'inscrire au budget de l'exercice 2026 les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'UNANIMITE des suffrages
exprimés

**Maire,
Hervé GRANIER**

**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**

